

CONVOCACTION

Date : 5 décembre 2023
Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 37
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adhane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

13 DEC. 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE :**

19 décembre 2023

Absents représentés

M. BOUKHACHBA
Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
Mme TALL
Mme DUHIN
Mme HAMADOUC
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents non représentés

Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

15 Convention d'objectifs - renouvellement - Association Football club de Creil

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

La Ville souhaite renouveler sa convention d'objectifs avec l'association Football club de Creil, afin de favoriser et promouvoir la pratique du football et l'éducation à la citoyenneté par le sport.

Le document précise, dans le cadre de la politique sportive municipale, les engagements réciproques de la Ville et de l'association.

Cette convention établie pour trois ans (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026), détaille notamment les obligations et axes de développement de l'association, de la formation des cadres à l'élargissement des publics, des résultats sportifs, à la participation aux événements locaux ainsi que des aides directes et indirectes apportées par la commune.

L'association a l'obligation de remettre annuellement un bilan financier certifié et un rapport d'activités faisant apparaître les objectifs et les résultats.

Il vous est demandé :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association Football club de Creil et la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Mohamed AIT MESSAOUD ne prend pas part au vote.

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 060-216001743-20231218-015CM111223-DE

S²LOW

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L212

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2023,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la Ville de Creil souhaite promouvoir la pratique du football et l'éducation à la citoyenneté par le sport,

Considérant qu'il convient de renouveler ladite convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 1
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1er : d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs entre l'association Football club de Creil et la Ville de Creil, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs 2024/2027 avec l'association Football Club de Creil, et tout document y afférent.

Article 3 : d'imputer les dépenses afférentes au budget de la Ville. (6574/40/DB).

CREIL, le

1 8 DEC. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr